

VISA COURT SEJOUR „SCHENGEN“ – PIECES A FOURNIR

Avertissement

- De **FAUSSES** déclarations ou de faux documents entraînent un **REJET DE LA DEMANDE**.
- Le dépôt de demandes incomplètes ou avec pièces manquantes prolonge la durée du traitement.
- Dans votre propre intérêt, veillez à ce que votre dossier soit complet (traductions incluses).
- Les originaux doivent être présentés avec une copie, les originaux sont rendus après présentation.

Liste des pièces à joindre au dossier (dans l'ordre ci-dessous) L'Ambassade se réserve le droit de demander des pièces complémentaires	
1.)	• Passeport ayant au minimum 3 mois de validité après la fin du séjour et comportant au minimum 2 pages vides pour le visa. La date d'établissement du passeport ne doit excéder 10 ans.
2.)	• Un formulaire de demande de visa dûment et correctement rempli en caractères majuscules ou par machine et signé personnellement par le demandeur en deux endroits (pages 3 et 4) • Notez que l'Ambassade n'accepte que l'imprimé autrichien. Vous pouvez l'obtenir gratuitement au guichet ou bien sur le site web de l'Ambassade • Mention correcte de votre adresse email et téléphone mobile pour d'éventuelles prises de contact • Pour les mineurs de moins de 18 ans: demande signée personnellement par les personnes exerçant l'autorité parentale ou le tuteur. Si une tierce personne exerce la tutelle, celle-ci doit être prouvée par une décision du juge compétent dûment légalisée.
3.)	• photo d'identité récente en couleurs sur fond blanc (3,5 x 4,5 cm) correspondant aux normes ICAO. Les caractéristiques essentielles comme le visage, le front, les oreilles et le cou ne doivent pas être couverts. La lunette doit être retirée. Les couvre-chefs religieux sont permis (voir www.passbildkriterien.at).
4.)	• Le cas échéant, une lettre précisant l'objectif et/ou le motif du voyage.
5.)	• Pour les visites familiales: justificatifs des liens de parenté
6.)	• Justificatif du moyen de transport (réservation ou billet d'avion) pour l'aller et le retour
7.)	Preuve de l'hébergement pendant le (ou les) séjour(s) : • Attestation d'hébergement fournie par l'entreprise hôte ; ou • Réservation d'hôtel ou preuve de moyens suffisants pour couvrir les frais d'hébergement ; ou • Confirmation de l'hébergement privé, indiquant que les frais seront pris en charge par l'hôte ; ou • Preuve de la location ou de la propriété d'un bien immobilier
8.)	• Assurance voyage maladie et rapatriement sanitaire (européenne ou locale) couvrant la période de validité du visa sollicité y compris 14 jours de tolérance (7 jours avant et/ou après la durée de voyage envisagé) d'un montant minimum de couverture de EUR 30.000,- valide pour tous les états Schengen. Dans le cas d'un visa de longue durée à entrées multiples, l'assurance doit couvrir l'entièreté du premier séjour.
9.)	Justificatifs de la stabilité de la situation socioéconomique (permettant d'apprécier l'intention du demandeur de quitter le territoire des États membres avant l'expiration du visa demandé) • Fonctionnaires: acte de nomination;

	• Employés: attestation de travail ou contrat de travail récent et fiches de salaire des trois derniers mois, attestation d'affiliation au régime national de sécurité sociale (CNSS) et autorisation de congé/de mission délivrée par un employeur; • Agriculteurs: preuve du statut, carte de l'agriculteur et dernière déclaration de revenus annuels ou titre de propriété; • Indépendants: Attestation de profession; preuve de paiement d'impôts et statuts de l'entreprise, bilan ou autres preuves de l'activité professionnelle • Retraités: attestation de perception d'une pension de retraite; • Étudiants: justificatifs de la situation sociale ou professionnelle des parents et, le cas échéant, certificat de scolarité ou carte d'étudiant.
10.)	Preuve de moyens de subsistance au cours du (des) séjour (s) sur le territoire des États membres « Schengen » • Relevés bancaires des trois derniers mois; et • Frais couverts par l'organisation d'accueil/d'envoi (prise en charge électronique (EVE) auprès de la police pour étrangers correspondante, qui transmet les données par voie électronique à l'Ambassade); ou • Frais couverts par un particulier par prise en charge électronique (EVE); ou • Autres moyens financiers disponibles durant le séjour (relevés de cartes de crédit, indemnité touristique, etc.)
11.)	<u>Il est impératif de joindre au dossier les photocopies des 5 premières pages du passeport (et de l'ancien passeport) et de celles où figurent les derniers visas et les cachets d'entrée et de sortie de l'espace Schengen</u>
12.)	Mineurs • Le consentement des parents/tuteurs légaux par autorisation notarié si le mineur voyage seul ou avec un seul des deux parents. Il est dérogé à cette règle si le parent isolé avec lequel le mineur doit voyager détient seul l'autorité parentale. • Pour mineurs voyageant seuls, préciser les coordonnées des parents/tuteurs légaux sur le lieu de destination
13.)	Hommes d'affaire / missions • Lettre d'invitation d'une entreprise autrichienne ou d'une institution indiquant raison du voyage, date, nombre d'entrées, nom, date de naissance et numéro de passeport du demandeur. • Dans le cas où le demandeur ne dispose pas de moyens financiers suffisants, l'entreprise autrichienne peut déposer une invitation électronique elektronische Verpflichtungserklärung (EVE) auprès des services compétents.
14.)	Soins médicaux • Certificat médical délivré par un médecin (désigné par le consulat) et/ou un établissement médical confirmant la nécessité d'un traitement. Le certificat médical doit mentionner les antécédents médicaux du patient et le traitement médical nécessaire. • Document officiel de l'établissement médical d'accueil confirmant qu'il peut procurer le traitement médical en question et que le patient sera accepté. • Preuve du paiement anticipé du traitement ou preuve d'une assurance couvrant le traitement/le séjour. • Toute autre correspondance échangée entre le médecin du patient et l'établissement médical d'accueil.
15.)	Voyages à des fins culturelles, sportives, éducatives, de recherche ou de formation professionnelle: • Lettre d'invitation ou document officiel émanant de l'organisateur de la manifestation culturelle, sportive, d'éducation, de recherche ou de formation professionnelle dans l'État membre de destination, mentionnant le(s) nom(s) et prénom(s) de la (des) personne(s)

	invitée(s), l'objet du voyage, la durée du séjour et des informations sur la prise en charge du séjour. • Note verbale ou lettre officielle émanant du ministère marocain ou de l'entité marocaine concernés, compétents en matière culturelle, sportive, d'éducation, de recherche ou de formation professionnelle, mentionnant: le(s) nom(s) et prénom(s) de la (des) personne(s) concernée(s), son (leur) statut, l'objet du voyage, la durée du séjour et des informations sur la prise en charge du séjour.
16.)	AVERTISSEMENT: Pour visas de longue durée, celle-ci doit être mentionnée dans l'invitation. Destination principale doit être l'Autriche. L'Ambassade en vérifie la justification. Lors d'une première demande de visa, il ne peut être accordé de visa de longue durée. Il sera vérifié, si le visa a été utilisé correctement.

Questions / Informations / Renseignements

En cas de question, contacter l'Ambassade d'Autriche à Rabat uniquement par email à l'adresse ob-rabat@bmeia.gv.at (en langues allemande, française ou anglaise). **Aucune information ne sera communiquée par téléphone.**

En raison de la protection des données personnelles, informations relatifs aux dossiers visas ne peuvent être fournis qu'au demandeur ou à une personne dûment mandatée.